

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 6 avril 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 42

Délibération n° CC-2023-051

Objet de la délibération : CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE PROVENCE VERTE ET VERDON POUR L'EXERCICE 2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à 08h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des Expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mars 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, GIUSTI Annie, GOMART-JACQUET Blandine, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, GUISIANO Jean-Martin donne procuration à BREMOND Didier, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud donne procuration à PORZIO Claude, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, FIRMIN Myriam donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, GUIOL André donne procuration à AUDIBERT Eric, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LE METER Sophie donne procuration à DECANIS Alain, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, PONCHON Marie-Laure donne procuration à LASSOUTANIE Chantal.

Absents : ARTUPHEL Ollivier, PAILLARD Carine, RULLAN Nicole, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge, SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : Catherine DELZERS

Monsieur Jean-Claude FELIX expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° CC-2023-050 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 06 avril 2023 portant approbation de la convention d'objectifs entre 2023-2026 avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de la Loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, les missions en matière de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » sont rattachées, pour les communautés de communes et d'agglomération, à la compétence obligatoire « Développement Economique » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est dotée d'un schéma de développement touristique communautaire pour la période 2021-2027, approuvé par délibération n° 2021-306 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;

CONSIDERANT, par conséquent, que le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon et la Communauté de Communes Provence Verdon fait l'objet d'une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2023-2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de la compléter afin de définir, de façon annuelle, les contributions financières des deux EPCI au budget de l'Office de Tourisme ainsi que les reversements de taxe de séjour ;

CONSIDERANT que les montants de base des contributions de chaque EPCI, au titre du fonctionnement et du plan d'actions annuel de l'Office de Tourisme, sont fixées comme suit :

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte	474 240 €	83 %
Communauté de Communes Provence Verdon	61 066 €	17 %

CONSIDERANT que ces montants de base peuvent être modifiés, conformément à l'article 4 de la convention d'objectifs 2023-2026 dès lors que les montants de collecte de taxe de séjour dépassent les besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de l'Office de Tourisme ;

CONSIDERANT ainsi que la contribution financière de chaque EPCI à l'Office de Tourisme en année N est abaissée d'un montant équivalent à un pourcentage des recettes de la taxe de séjour en année N-1, avec un taux augmentant par tranche de recettes ;

CONSIDERANT le projet de convention de financement 2023 annexé à la présente délibération ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de financement de l'Office de Tourisme Intercommunautaire Provence Verte et Verdon, pour l'année 2023, ci-annexée, dont le montant s'élève à 389 572 € pour l'Agglomération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

M. Sébastien BOURLIN ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Fait et délibéré à Brignoles, le 6 avril 2023

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND

